

REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

«Vos photos sur la Foire»

60° Foire internationale de la photo à Bièvres

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le Photoclub Paris Val-de-Bièvre, dont le siège social est situé en Mairie de Bièvres, organise un concours photographique à l'occasion de la 60° édition de la Foire internationale de la photo à Bièvres les 1er et 2 juin 2024

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, photographes amateurs et professionnels, à l'exclusion des membres du jury, quatre personnes choisies au sein du Photoclub Paris Val-de-Bièvre ou par les soins du Photoclub. Le nombre de photographies pouvant être soumises au concours est limité à 10 par participant. Elles devront être envoyées, en format jpeg par mail le dimanche 16 juin minuit au plus tard à concoursphotofoire@gmail.com Les images peuvent être faites en numérique ou en argentique. Le poids de chaque photographie ne pourra excéder 2 Mo. Les fichiers devront être nommés ainsi : **titre-nom-prénom.jpeg** Les images ne respectant pas ces critères seront exclues du concours.

ARTICLE 3 : THÈMES

Deux thèmes sont proposés au choix : les objets, les décors, le cadre de la Foire et ses télescopes insolites, le portrait individuel ou collectif des acteurs, du public de la Foire

ARTICLE 4 : PRIX

Pour chaque thème, le jury choisira les deux meilleures photographies en tenant compte du respect du thème, de l'originalité de l'image et de ses qualités techniques et de composition. Les quatre photographies sélectionnées feront gagner à leur auteur :

- une adhésion au Photoclub Paris Val-de-Bièvre pour la saison 2024/2025 d'une valeur de 230 euros,
- un lot de papiers photographiques ou un livre de photographie.

Les membres du Photoclub Paris Val-de-Bièvre pourront aussi participer au concours à l'exception des membres du jury. Ils se verront offrir, s'ils sont sélectionnés, une dotation photographique d'une valeur de 100 euros. Un photographe ne pourra gagner qu'un seul lot. Si un auteur a une image sélectionnée dans les deux thématiques du concours, une nouvelle sélection sera faite.

Les noms des photographes primés seront publiés sur le site de la Foire internationale de la photo et sur le Facebook de la Foire internationale de la photo.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies primées au concours pourront être utilisées à titre gracieux par le Photoclub Paris Val-de-Bièvre pour sa communication sur la Foire, y compris sur les réseaux sociaux. En aucun cas, elles ne seront vendues. Les images utilisées seront systématiquement créditées. Toute éventuelle utilisation d'une photo non primée ne pourra être faite qu'après accord de son auteur.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés individuellement par mail et les résultats seront publiés sur le site de la Foire.

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur des photos soumises. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les éventuelles autorisations nécessaires à leur diffusion.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, le Photoclub Paris Val-de-Bièvre se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.